

## Tableau des servitudes

17 JAN. 2017

Commune	code INSEE	Servitude de protection des monuments historiques Inscription - classement Service territorial de l'architecture et du patrimoine loi du 31/12/1913 (AC1)	Servitudes relatives à la conservation des eaux captage DDAF/ARS ; aqueducs : Eaux de Paris Captage : art. L.1321.1 et suivants, R.1321.1 et suivants et R.1321.2 du Code de la Santé Publique ; aqueducs : Art. L- 20 du Code de la Santé Publique, loi du 03/01/1992 et décret modifié n°89.3 du 03/07/1989 (AS1)	RTE : périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application: De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; Du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964 (I4)	Servitudes attachées à l'alignement des voies Nationales, Départementales Ou communales à préciser (EL7)
Blandy	91067	Eglise (inscription) Arrêté Du 6 mars 1926	Périmètres de protection du forage N°293-6-1009 au lieu-dit « les Ouches » (code BSS : 02936X5008/F1) Arrêté préfectoral de DUP n°88-2749 Du 14/10/1988  (copie document joint)	RTE n'exploite pas d'énergie électrique haute tension indice B (? 50 kV) existant ou projeté à court terme sur l'ensemble du territoire communal  (carte jointe)	Chemin de Blandy à Ansonville au chemin d'Enzanville Plan d'alignement approuvé le 07/02/1854 Zone non aedificandi